

Règlement interieur

APEL ST FRANCOIS RONCQ

Association à but non lucratif-loi du 1er Juillet 1901

Le présent règlement est établi conformément à l'article 10 des statuts de l'association.

Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ce dernier et qui concernent l'administration interne de celle-ci.

ARTICLE 1 / Les membres du bureau

Le président et le trésorier peuvent être élus par le CA à la seule condition qu'ils aient été membres actifs de l'APEL ST FRANCOIS DE RONCQ au minimum 1 an sur les 2 dernières années précédant leur élection.

Sauf cas de force majeure lequel sera défini et voté par le CA lors de la réunion suivant l'AGO à la **majorité simple à bulletins secrets** (majorité de votes POUR, les abstensionnistes ne sont pas pris en compte) .

En cas d'égalité du vote , un deuxième tour à **bulletins secrets** est effectué.

Si l'égalité persiste à l'issue du second tour, le vote est considéré POUR.

ARTICLE 2 / Utilisation des bénéfices

Lors de chaque action, 20% minimum des bénéfices seront mis de côté afin de constituer un apport pour financer les projets à longs termes (comme précédemment la structure toboggan, les buts multisports, les tables de tennis de table ...) .

Seront exclues les actions dont l'attribution des bénéfices a été définie dès le début de l'action, les années particulières (2019, 2020, 2021 : années Covid) ou les cas particuliers définis et votés à la **majorité simple à main levée** par le CA en réunion.

En cas d'égalité du vote , un deuxième tour à **bulletins secrets** est effectué.

Si l'égalité persiste à l'issue du second tour, le vote est considéré POUR.

Voté lors de l'AG à Roncq le 28/10/21

La présidente
Valérie BOURGHELLE

Le trésorier
Vincent DIOT

La secrétaire
Aline FERREIRA

